TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Expéditeur: l'OFFICE RÉCEPTEUR **PCT** Destinataire INVITATION À CORRIGER DES IRRÉGULARITÉS DANS LA DEMANDE INTERNATIONALE (articles 3.4.i) et 14.1 et règle 26 du PCT) Date d'expédition (iour/mois/année) DÉLAI DE RÉPONSE Référence du dossier du déposant ou du mandataire **DEUX MOIS** à compter de la date d'expédition indiquée ci-dessus. Demande internationale nº Date du dépôt international (jour/mois/année) Déposant 1. Le déposant est **invité** à corriger, dans le délai indiqué plus haut, les irrégularités relevées dans la demande internationale telle que déposée qui sont précisées dans la ou les annexes suivantes du présent formulaire : Annexe B1 (texte de la demande internationale telle que déposée) Annexe C1 (dessins de la demande internationale telle que déposée) 2. Le déposant est invité à corriger, dans le délai indiqué plus haut, les irrégularités relevées dans la traduction de la demande internationale remise selon la règle 12.3 ou 12.4 qui sont précisées dans la ou les annexes suivantes du présent formulaire : Annexe A Annexe B2 (texte de la traduction de la demande internationale) Annexe C2 (dessins de la traduction de la demande internationale) Observations complémentaires (le cas échéant) : COMMENT CORRIGER LES IRRÉGULARITÉS? Sauf si l'irrégularité figure dans la requête, toute correction doit être présentée au moyen d'une ou plusieurs feuilles de remplacement accompagnée(s) d'une lettre appelant l'attention sur les différences entre les feuilles remplacées et les feuilles de remplacement. S'agissant d'une irrégularité qui figure dans la requête, la correction souhaitée peut simplement figurer dans une lettre si elle est de nature à pouvoir être reportée avec clarté dans la requête de l'exemplaire original (règle 26.4). ATTENTION Si le déposant ne corrige pas les irrégularités en temps voulu, l'office récepteur considérera la demande internationale comme retirée (voir la règle 26.5 pour plus de précisions). Une copie de la présente invitation et de toutes pièces jointes à celle-ci a été envoyée au Bureau international et à l'administration chargée de la recherche internationale. Fonctionnaire autorisé Nom et adresse postale de l'office récepteur nº de télécopieur nº de téléphone

FORMULAIRE PCT/RO/106 ANNEXE A

Demande internationale n^{o}

L'office récepteur a relevé les irrégularités suivantes dans la demande internationale telle que déposée :	:
1. Quant à la signature de la demande internationale (règles 4.15, 26.2 <i>bis</i> .a) et 90.4), la requête : a.	
* Bien que la règle 4.15 exige que tous les déposants signent la requête (y compris tous les inventeurs/c lorsque les États-Unis d'Amérique sont désignés), aux fins de l'article 14.1)a)i), s'il y a plusieurs déprequête soit signée par l'un d'entre eux (règle 26.2bis.a)). Toutefois, l'attention du déposant est appelée sur le fait que la législation nationale applicable par l'office l'occasion de la phase nationale d'instruction de la demande internationale, que le déposant fournisse demande internationale au moyen de la signature de tout déposant pour l'État désigné qui n'a (règle 51bis.1.a)vi)).	posants, il suffit que la e désigné peut exiger, à e la confirmation de la
 Quant aux indications concernant le déposant* qui est habilité, selon la règle 19.1, à déposer la demande i l'office récepteur, la requête (règles 4.4, 4.5 et 26.2bis.b)): a. n'indique pas correctement le nom du déposant (préciser): 	internationale auprès de
 b. n'indique pas l'adresse du déposant. c. n'indique pas correctement l'adresse du déposant (préciser) : 	
 d. n'indique pas la nationalité du déposant. e. n'indique pas le domicile du déposant. 	
Autres observations concernant les indications fournies pour les autres déposants (le cas échéant) :	
Audies observations concernant les indications fournes pour les autres deposants (le cas cencant).	
* Bien que les règles 4.4 et 4.5 exigent des indications concernant le déposant, ou s'il y a plusieurs déposants, co aux fins de l'article 14.1)a)ii), s'il y a plusieurs déposants, il suffit que les indications exigées en vertu de la rè fournies à l'égard de l'un d'entre eux qui est habilité, conformément à la règle 19.1, à déposer la demande i l'office récepteur (règle 26.2bis.b)). Toutefois, l'attention du déposant est appelée sur le fait que la législation nationale applicable par l'office l'occasion de la phase nationale d'instruction de la demande internationale, que le déposant fournisse tout	egle 4.5.a)ii) et iii) soient internationale auprès de e désigné peut exiger, à te indication manquante
* Bien que les règles 4.4 et 4.5 exigent des indications concernant le déposant, ou s'il y a plusieurs déposants, co aux fins de l'article 14.1)a)ii), s'il y a plusieurs déposants, il suffit que les indications exigées en vertu de la rè fournies à l'égard de l'un d'entre eux qui est habilité, conformément à la règle 19.1, à déposer la demande i l'office récepteur (règle 26.2bis.b)). Toutefois, l'attention du déposant est appelée sur le fait que la législation nationale applicable par l'office l'occasion de la phase nationale d'instruction de la demande internationale, que le déposant fournisse tout requise en vertu de la règle 4.5.a)ii) et iii) à l'égard de tout déposant pour l'État désigné (règle 51bis.1.a)v	egle 4.5.a)ii) et iii) soient internationale auprès de e désigné peut exiger, à te indication manquante rii)).
* Bien que les règles 4.4 et 4.5 exigent des indications concernant le déposant, ou s'il y a plusieurs déposants, co aux fins de l'article 14.1)a)ii), s'il y a plusieurs déposants, il suffit que les indications exigées en vertu de la rè fournies à l'égard de l'un d'entre eux qui est habilité, conformément à la règle 19.1, à déposer la demande i l'office récepteur (règle 26.2bis.b)). Toutefois, l'attention du déposant est appelée sur le fait que la législation nationale applicable par l'office l'occasion de la phase nationale d'instruction de la demande internationale, que le déposant fournisse tout	egle 4.5.a)ii) et iii) soient internationale auprès de e désigné peut exiger, à te indication manquante iii)). dications (règles 12.1.c)
* Bien que les règles 4.4 et 4.5 exigent des indications concernant le déposant, ou s'il y a plusieurs déposants, co aux fins de l'article 14.1)a)ii), s'il y a plusieurs déposants, il suffit que les indications exigées en vertu de la rè fournies à l'égard de l'un d'entre eux qui est habilité, conformément à la règle 19.1, à déposer la demande i l'office récepteur (règle 26.2bis.b)). Toutefois, l'attention du déposant est appelée sur le fait que la législation nationale applicable par l'office l'occasion de la phase nationale d'instruction de la demande internationale, que le déposant fournisse tout requise en vertu de la règle 4.5.a)ii) et iii) à l'égard de tout déposant pour l'État désigné (règle 51bis.1.a)v 3. Quant à la langue de certaines parties de la demande internationale autres que la description et les revende et 26.3ter.a) et c)): a. la requête n'est pas rédigée dans une langue de publication acceptée par le présent office récepte	egle 4.5.a)ii) et iii) soient internationale auprès de e désigné peut exiger, à te indication manquante rii)). dications (règles 12.1.c) eur, cette langue étant la
* Bien que les règles 4.4 et 4.5 exigent des indications concernant le déposant, ou s'il y a plusieurs déposants, co aux fins de l'article 14.1)a)ii), s'il y a plusieurs déposants, il suffit que les indications exigées en vertu de la rè fournies à l'égard de l'un d'entre eux qui est habilité, conformément à la règle 19.1, à déposer la demande i l'office récepteur (règle 26.2bis.b)). Toutefois, l'attention du déposant est appelée sur le fait que la législation nationale applicable par l'office l'occasion de la phase nationale d'instruction de la demande internationale, que le déposant fournisse tout requise en vertu de la règle 4.5.a)ii) et iii) à l'égard de tout déposant pour l'État désigné (règle 51bis.1.a)v 3. Quant à la langue de certaines parties de la demande internationale autres que la description et les revende et 26.3ter.a) et c)): a. la requête n'est pas rédigée dans une langue de publication acceptée par le présent office récepte ou l'une des langues suivantes : b. les textes contenus dans les dessins ne sont pas rédigés dans la langue dans laquelle la demande	egle 4.5.a)ii) et iii) soient internationale auprès de le désigné peut exiger, à te indication manquante rii)). dications (règles 12.1.c) eur, cette langue étant la le internationale doit être
* Bien que les règles 4.4 et 4.5 exigent des indications concernant le déposant, ou s'il y a plusieurs déposants, cu aux fins de l'article 14.1)a)ii), s'il y a plusieurs déposants, il suffit que les indications exigées en vertu de la rè fournies à l'égard de l'un d'entre eux qui est habilité, conformément à la règle 19.1, à déposer la demande i l'office récepteur (règle 26.2bis.b)). Toutefois, l'attention du déposant est appelée sur le fait que la législation nationale applicable par l'office l'occasion de la phase nationale d'instruction de la demande internationale, que le déposant fournisse tout requise en vertu de la règle 4.5.a)ii) et iii) à l'égard de tout déposant pour l'État désigné (règle 51bis.1.a)v 3. Quant à la langue de certaines parties de la demande internationale autres que la description et les revence et 26.3ter.a) et c)): a.	egle 4.5.a)ii) et iii) soient internationale auprès de le désigné peut exiger, à te indication manquante rii)). dications (règles 12.1.c) eur, cette langue étant la le internationale doit être
* Bien que les règles 4.4 et 4.5 exigent des indications concernant le déposant, ou s'il y a plusieurs déposants, co aux fins de l'article 14.1)a)ii), s'il y a plusieurs déposants, il suffit que les indications exigées en vertu de la rè fournies à l'égard de l'un d'entre eux qui est habilité, conformément à la règle 19.1, à déposer la demande i l'office récepteur (règle 26.2bis.b)). Toutefois, l'attention du déposant est appelée sur le fait que la législation nationale applicable par l'office l'occasion de la phase nationale d'instruction de la demande internationale, que le déposant fournisse tout requise en vertu de la règle 4.5.a)ii) et iii) à l'égard de tout déposant pour l'Etat désigné (règle 51bis.1.a)v 3. Quant à la langue de certaines parties de la demande internationale autres que la description et les revende et 26.3ter.a) et c)): a.	egle 4.5.a)ii) et iii) soient internationale auprès de le désigné peut exiger, à te indication manquante rii)). dications (règles 12.1.c) eur, cette langue étant la le internationale doit être
* Bien que les règles 4.4 et 4.5 exigent des indications concernant le déposant, ou s'il y a plusieurs déposants, co aux fins de l'article 14.1)a)ii), s'il y a plusieurs déposants, il suffit que les indications exigées en vertu de la rè fournies à l'égard de l'un d'entre eux qui est habilité, conformément à la règle 19.1, à déposer la demande i l'office récepteur (règle 26.2bis.b)). Toutefois, l'attention du déposant est appelée sur le fait que la législation nationale applicable par l'office l'occasion de la phase nationale d'instruction de la demande internationale, que le déposant fournisse tout requise en vertu de la règle 4.5.a)ii) et iii) à l'égard de tout déposant pour l'État désigné (règle 51bis.1.a)v 3. Quant à la langue de certaines parties de la demande internationale autres que la description et les revence et 26.3ter.a) et c)): a.	egle 4.5.a)ii) et iii) soient internationale auprès de le désigné peut exiger, à te indication manquante rii)). dications (règles 12.1.c) eur, cette langue étant la le internationale doit être le, cette dernière étant la
* Bien que les règles 4.4 et 4.5 exigent des indications concernant le déposant, ou s'il y a plusieurs déposants, co aux fins de l'article 14.1)a)ii), s'il y a plusieurs déposants, il suffit que les indications exigées en vertu de la rè fournies à l'égard de l'un d'entre eux qui est habilité, conformément à la règle 19.1, à déposer la demande i l'office récepteur (règle 26.2bis.b)). Toutefois, l'attention du déposant est appelée sur le fait que la législation nationale applicable par l'office l'occasion de la phase nationale d'instruction de la demande internationale, que le déposant fournisse tout requise en vertu de la règle 4.5.a)ii) et iii) à l'égard de tout déposant pour l'Etat désigné (règle 51bis.1.a)v 3. Quant à la langue de certaines parties de la demande internationale autres que la description et les revende et 26.3ter.a) et c)): a.	egle 4.5.a)ii) et iii) soient internationale auprès de le désigné peut exiger, à te indication manquante rii)). dications (règles 12.1.c) eur, cette langue étant la le internationale doit être le, cette dernière étant la

FORMULAIRE PCT/RO/106 ANNEXE B1

Demande internationale nº

L'office récepteur a relevé que les conditions matérielles pour ce qui concerne la présentation des textes de la demande internationale telle que déposée ne sont pas remplies dans la mesure où elles doivent l'être :				
1. aux fins d'une publication internationale raisonnablement uniforme (règles 11 et 26.3.a)i)) (spécifier les irrégularités):				
(region 11 or 2 or lays))) (opecayor rea in regiment near)	Requête	Description	Revendi- cations	Abrégé
a. les feuilles ne peuvent être reproduites directement				
b. cet élément ne commence pas sur une nouvelle feuille				
c. les feuilles sont froissées, déchirées ou pliées				
d. les feuilles ne sont pas utilisées dans le sens vertical				
e. les feuilles ne sont pas utilisées sur une seule face				
f. le papier des feuilles n'est pas flexible/fort/blanc/lisse/non brillant/durable	. 🗆			
g. les feuilles ne sont pas réunies de la manière prescrite (règle 11.4.b))				
h. les feuilles ne sont pas de format A4 (29,7 cm x 21 cm)				
i. les marges minimales des feuilles ne sont pas conformes aux prescriptions (haut : 2 cm; gauche : 2,5 cm; droite : 2 cm; bas : 2 cm)				
j. le numéro de référence du dossier indiqué sur les feuilles ne figure pas dat le coin supérieur gauche, à moins de 1,5 cm à partir du haut de la feuille	ns			
k. le numéro de référence du dossier comprend plus de 12 caractères				
 les feuilles de la description, des revendications et de l'abrégé ne sont pas numérotées consécutivement en chiffres arabes 				
m. les numéros ne sont pas placés en milieu de ligne, en haut ou en bas des feuilles				
n. les numéros des feuilles figurent dans la marge (voir le point i. ci-dessus pour la dimension des marges)				
o. le texte n'est pas dactylographié ni imprimé				
p. l'interligne n'est pas de 1½				
q. les majuscules des caractères utilisés pour le texte ont moins de 0,28 cm de haut				
r. le texte n'est pas de couleur noire et indélébile				
s. cet élément contient des dessins				
t. les feuilles présentent des corrections/surcharges/interlinéations/ ont été gommées plus qu'il n'est raisonnable				
u. les feuilles contiennent des traces de photocopie				
2. aux fins d'une reproduction satisfaisante (règles 11 et 26.3.b)i))				
Observations complémentaires (le cas échéant) :				

FORMULAIRE PCT/RO/106 ANNEXE B2

Demande internationale nº

L'office récepteur a relevé que les conditions matérielles pour ce qui concerne la présentation internationale ne sont pas remplies dans la mesure où elles doivent l'être :	des texte s	s de la traduc	tion de la d	lemande
1. aux fins d'une publication internationale raisonnablement uniforme (règles 11 et 26.3.b)ii)) (spécifier les irrégularités):				
	Requête	Description	Revendi- cations	Abrégé
a. les feuilles ne peuvent être reproduites directement				
b. cet élément ne commence pas sur une nouvelle feuille				
c. les feuilles sont froissées, déchirées ou pliées				
d. les feuilles ne sont pas utilisées dans le sens vertical				
e. les feuilles ne sont pas utilisées sur une seule face				
f. le papier des feuilles n'est pas flexible/fort/blanc/lisse/non brillant/durable				
g. les feuilles ne sont pas réunies de la manière prescrite (règle 11.4.b))				
h. les feuilles ne sont pas de format A4 (29,7 cm x 21 cm)				
i. les marges minimales des feuilles ne sont pas conformes aux prescriptions (haut : 2 cm; gauche : 2,5 cm; droite : 2 cm; bas : 2 cm)				
j. le numéro de référence du dossier indiqué sur les feuilles ne figure pas dans le coin supérieur gauche, à moins de 1,5 cm à partir du haut de la feuille	S			
k. le numéro de référence du dossier comprend plus de 12 caractères				
 les feuilles de la description, des revendications et de l'abrégé ne sont pas numérotées consécutivement en chiffres arabes 				
m. les numéros ne sont pas placés en milieu de ligne, en haut ou en bas des feuilles				
n. les numéros des feuilles figurent dans la marge (voir le point i. ci-dessus pour la dimension des marges)				
o. le texte n'est pas dactylographié ni imprimé				
p. l'interligne n'est pas de 1½				
q. les majuscules des caractères utilisés pour le texte ont moins de 0,28 cm de haut				
r. le texte n'est pas de couleur noire et indélébile				
s. cet élément contient des dessins				
t. les feuilles présentent des corrections/surcharges/interlinéations/ ont été gommées plus qu'il n'est raisonnable				
u.				
2. aux fins d'une reproduction satisfaisante (règles 11 et 26.3.a)ii))				
Observations complémentaires (le cas échéant) :				

FORMULAIRE PCT/RO/106 ANNEXE C1

Demande internationale n°

		ur a relevé que les conditions matérielles pour ce qui concerne la présentation des dessins de la demande internationale ée ne sont pas remplies dans la mesure où elles doivent l'être :	
1. aux fins d'une publication internationale raisonnablement uniforme (règles 11 et 26.3.a)i)) (spécifier les irrégularités):			
Feuilles o	compre	enant des dessins :	
a.		les feuilles ne peuvent être reproduites directement	
b.	$\overline{\Box}$	les feuilles sont froissées, déchirées ou pliées	
c.	Ħ	les feuilles ne sont pas utilisées sur une seule face	
d.	Ħ	le papier des feuilles n'est pas flexible/fort/blanc/lisse/non brillant/durable	
e.	Ħ	les dessins ne commencent pas sur une nouvelle feuille	
f.	Ħ	les feuilles ne sont pas réunies de la manière prescrite (règle 11.4.b))	
g.	\Box	les feuilles ne sont pas de format A4 (29,7 cm x 21 cm)	
h.		les marges minimales des feuilles ne sont pas conformes aux prescriptions (haut : 2,5 cm; gauche : 2,5 cm; droite : 1,5 cm; bas : 1 cm)	
i.		le numéro de référence du dossier indiqué sur les feuilles ne figure pas dans le coin supérieur gauche, à moins de	
j.	П	1,5 cm à partir du haut de la feuille le numéro de référence du dossier comprend plus de 12 caractères	
k.	Ħ	les feuilles comportent des cadres entourant la surface utilisable ou utilisée	
1.	H	les feuilles ne sont pas numérotées consécutivement en chiffres arabes (par exemple 1/3, 2/3, 3/3)	
m.	H	les numéros ne sont pas placés en milieu de ligne, en haut ou en bas des feuilles	
	H	les numéros des feuilles figurent dans la marge (voir le point h. ci-dessus pour la dimension des marges)	
n.	H	les feuilles présentent des corrections/surcharges/interlinéations/ont été gommées plus qu'il n'est raisonnable	
0.	H		
p.	Ш	les feuilles contiennent des traces de photocopie	
Les dessi	ins (règ	de 11.13):	
a.		ne peuvent être reproduits directement	
b.		contiennent des textes superflus	
c.		contiennent des mots placés de manière telle que, s'ils sont traduits, la traduction cachera des lignes des dessins	
d.		ne sont pas exécutés avec une encre de couleur noire et indélébile et avec des lignes et traits d'épaisseur uniforme	
e.		contiennent des coupes qui ne sont pas hachurées correctement	
f.		n'apparaîtraient plus dans tous leurs détails après une reproduction en réduction	
g.		ne contiennent pas de représentation graphique de l'échelle à laquelle ils sont exécutés	
h.		contiennent des chiffres, lettres et lignes de référence manquant de simplicité et de clarté	
i.	П	comportent des lignes tracées sans l'aide d'instruments de dessin technique	
j.	百	contiennent des éléments d'une figure qui sont disproportionnés et qui ne sont pas indispensables à la clarté	
k.	Ħ	contiennent des chiffres et des lettres de hauteur inférieure à 0,32 cm	
1.		contiennent des lettres non conformes à l'alphabet latin ou, lorsque cela est usuel, à l'alphabet grec	
m.		contiennent des figures sur deux feuilles ou plus qui constituent une seule figure complète mais qui ne peuvent être assemblées sans cacher une partie desdites figures	
n.	П	contiennent des figures qui ne sont pas disposées correctement et clairement séparées	
0.	$\overline{\Box}$	contiennent des figures qui ne sont pas numérotées consécutivement en chiffres arabes	
p.	Ħ	contiennent plusieurs figures qui ne sont pas numérotées indépendamment de la numérotation des feuilles	
q.	H	ne se limitent pas aux signes de référence mentionnés dans la description	
	H	ne contiennent pas certains signes de référence mentionnés dans la description	
r. s.	\exists	contiennent des éléments identiques désignés par des signes de référence différents	
		ne sont pas disposés dans le sens de la largeur, tous bien séparés l'un de l'autre	
t.	H	ne sont pas disposes dans le sens de la largeur, tous bien separes i un de l'adure ne sont pas présentés de telle sorte que la partie supérieure des figures soit sur le côté gauche des feuilles	
u.	Ц	ne sont pas presentes de tene sorte que la partie superieure des rigures soit sur le cote gauche des feuilles	
2. aux fins d'une reproduction satisfaisante (règles 11 et 26.3.b.i))			
Observat	ions co	mplémentaires (le cas échéant) :	

FORMULAIRE PCT/RO/106 ANNEXE C2

Demande internationale n°

			ur a relevé que les conditions matérielles pour ce qui concerne la présentation des dessins de la traduction de la demande sont pas remplies dans la mesure où elles doivent l'être :
1. aux fins d'une publication internationale raisonnablement uniforme (règles 11 et 26.3.b)ii)) (spécifier les irrégularités):			
Feuill	es c	ompre	nant des dessins :
a	l .	\sqcup	les feuilles ne peuvent être reproduites directement
b).	Ш	les feuilles sont froissées, déchirées ou pliées
c	: .	Ш	les feuilles ne sont pas utilisées sur une seule face
d	l.		le papier des feuilles n'est pas flexible/fort/blanc/lisse/non brillant/durable
e	÷.		les dessins ne commencent pas sur une nouvelle feuille
f			les feuilles ne sont pas réunies de la manière prescrite (règle 11.4.b))
و	Ţ.		les feuilles ne sont pas de format A4 (29,7 cm x 21 cm)
h	۱.		les marges minimales des feuilles ne sont pas conformes aux prescriptions (haut : 2,5 cm; gauche : 2,5 cm; droite : 1,5 cm; bas : 1 cm)
i			le numéro de référence du dossier indiqué sur les feuilles ne figure pas dans le coin supérieur gauche, à moins de 1,5 cm à partir du haut de la feuille
j.			le numéro de référence du dossier comprend plus de 12 caractères
k	Ξ.		les feuilles comportent des cadres entourant la surface utilisable ou utilisée
1.			les feuilles ne sont pas numérotées consécutivement en chiffres arabes (par exemple 1/3, 2/3, 3/3)
n	n.	$\overline{\Box}$	les numéros ne sont pas placés en milieu de ligne, en haut ou en bas des feuilles
n	١.	Ħ	les numéros des feuilles figurent dans la marge (voir le point h. ci-dessus pour la dimension des marges)
C		\Box	les feuilles présentent des corrections/surcharges/interlinéations/ont été gommées plus qu'il n'est raisonnable
		H	les feuilles contiennent des traces de photocopie
p		Ш	
Les de	essi	ns (règl	le 11.13):
a	١.		ne peuvent être reproduits directement
b).		contiennent des textes superflus
c	: .		contiennent des mots placés de manière telle que, s'ils sont traduits, la traduction cachera des lignes des dessins
d	l.		ne sont pas exécutés avec une encre de couleur noire et indélébile et avec des lignes et traits d'épaisseur uniforme
e	.		contiennent des coupes qui ne sont pas hachurées correctement
f			n'apparaîtraient plus dans tous leurs détails après une reproduction en réduction
g	Ţ.		ne contiennent pas de représentation graphique de l'échelle à laquelle ils sont exécutés
h	۱.	\Box	contiennent des chiffres, lettres et lignes de référence manquant de simplicité et de clarté
i.		一	comportent des lignes tracées sans l'aide d'instruments de dessin technique
j.		Ħ	contiennent des éléments d'une figure qui sont disproportionnés et qui ne sont pas indispensables à la clarté
k		\Box	contiennent des chiffres et des lettres de hauteur inférieure à 0,32 cm
1.		Ħ	contiennent des lettres non conformes à l'alphabet latin ou, lorsque cela est usuel, à l'alphabet grec
	n.		contiennent des figures sur deux feuilles ou plus qui constituent une seule figure complète mais qui ne peuvent être assemblées sans cacher une partie desdites figures
n	١.	П	contiennent des figures qui ne sont pas disposées correctement et clairement séparées
0		H	contiennent des figures qui ne sont pas numérotées consécutivement en chiffres arabes
		H	contiennent plusieurs figures qui ne sont pas numérotées indépendamment de la numérotation des feuilles
p		H	ne se limitent pas aux signes de référence mentionnés dans la description
q		H	
r		H	ne contiennent pas certains signes de référence mentionnés dans la description
S			contiennent des éléments identiques désignés par des signes de référence différents
t.		H	ne sont pas disposés dans le sens de la largeur, tous bien séparés l'un de l'autre
u	l.		ne sont pas présentés de telle sorte que la partie supérieure des figures soit sur le côté gauche des feuilles
2.	au	ıx fins o	d'une reproduction satisfaisante (règles 11 et 26.3.a.ii))
Observ	vati	ons cor	mplémentaires (le cas échéant):